PREFECTURE de VAUCLUSE
05 DEC. 2007
D.R.C.L.E.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes est de conduire l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, conjointe à celle ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, des Villes d'Orange et Courthezon, afin de permettre d'entreprendre les travaux d'aménagement de la RD 72 et du chemin de la Barnouine sur le territoire de ces deux Communes.

Le dossier constitué m'a paru régulier :

- dans la forme, les différents points de procédure apparaissent respectés,

- dans le fond, l'objectif de l'opération envisagée entre dans le cadre du schéma directeur de la voirie départementale, et il est conçu pour favoriser les conditions de circulation intermédiaire entre les agglomérations d'Avignon et d'Orange, en présentant quatre variantes pour la partie Ouest et une seule pour la partie Est, tout en prévoyant un certain nombre de mesures en faveur de la sécurité des usagers et la protection de l'environnement.

Les conclusions ci-après tiennent compte du lien existant entre ces deux enquêtes, mais elles sont rédigées de façon distincte en application des instructions de la Préfecture de Vaucluse et des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n° SI2007-08-30-0040-PREF en date du 30 août 2007.

Je pense que *l'utilité publique* de l'opération projetée ne peut être mise en cause : la sécurité et le confort de tous les usagers, quels qu'ils soient, et des riverains de cet itinéraire seront considérablement améliorés grâce à l'élargissement de la plateforme de la chaussée et à la rectification de son tracé, de certains virages et, je l'ajouterai, de certains carrefours.

C'est l'intérêt général qui guide cette transformation et la plupart de ceux qui sont intervenus durant le cours de l'enquête publique en sont bien conscients.

Au titre de *la protection de l'environnement,* au sens large du terme, j'ai noté plus de réserves dans les réflexions du public, en particulier en matière de risques d'inondations, de pollutions diverses, de conditions de circulation des véhicules et de conservation du patrimoine viticole de Châteauneuf du Pape.

Pour la majorité de ceux qui ont participé directement au déroulement de l'enquête, c'est la variante 1 présentée dans le dossier du Conseil Général qui a recueilli le plus grand nombre d'opinions positives.

Pour ma part, ce choix me paraît le plus réaliste, car il retient l'aménagement sur place de la RD 72 et du chemin de la Barnouine, avec

- élargissement de la plateforme sur l'ensemble du tracé,

- rectification de certaines courbes sur le territoire d'Orange, concernant, sauf erreur de ma part, les parcelles 1022 et 1023, puis 614-613-612-611-610-609-608-607-603 (ou 663)-604 (ou 664)-605-1294-855 aux abords du hameau du Grès,

- réalisation de carrefours giratoires aux intersections RD 976-RD 72, chemin du four à chaux, chemin de Maucoil, le chêne et RD 72-chemin de la Barnouine,

- rectification de virages sur ce chemin sur le territoire de Courthezon, au niveau des parcelles 102-685, puis 85-710-749 ; pour éviter de détruire celles portant les n° 85 et 89, cet élargissement peut être réalisé en empiétant de façon égale de part et d'autre de l'axe médian de la voie sur les terres limitrophes pour trouver les quelques mètres de large nécessaires au remodelage de ce tracé.

En outre, je pense que la vitesse des véhicules peut être limitée à 70 kmh sur toute la longueur de la route, et à 50 kmh lorsque celle-ci longe des habitations et leurs accès ainsi qu'aux abords des ronds-points.

Dans ces conditions, je ne crois pas opportun de réaliser la voie de desserte préconisée par la variante 2 au Sud du hameau du Grès : ses utilisateurs potentiels et les viticulteurs voisins n'en voient pas la nécessité et pensent plutôt à la réduction plus ou moins importante de terrain que présente cette opération, sans parler des nuisances qui pourraient influencer leur tranquillité et leur sécurité.

En conclusion, en fonction de tout ce qui précède, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la RD 72 sur le territoire de la Ville d'Orange et du chemin de la Barnouine sur le territoire de la Ville de Courthezon, tout en jugeant nécessaire de formuler les recommandations suivantes :

- réaliser de bout en bout le tracé de la variante 1 telle qu'elle a été conçue grâce aux travaux du Conseil Général, c'est-à-dire à l'emplacement de l'itinéraire actuel, en y apportant les quelques correctifs ou améliorations évoqués ci-dessus,

- préserver l'environnement dans son ensemble, en réduisant le plus possible les nuisances de toute sorte qui pourraient survenir, en particulier du fait de la vitesse des véhicules,

- traiter de façon équilibrée le partage des parcelles des exploitations viticoles de Châteauneuf du Pape, de part et d'autre de l'axe médian de la route afin de ne pas porter atteinte au patrimoine de leurs propriétaires, en contribuant positivement au maintien et au rayonnement de ce terroir.

Enfin, je proposerai au Maître d'œuvre d'être attentif aux sentiments ou aux opinions qui pourraient être exprimés par les Personnes Publiques, les individus ou les professionnels en rapport avec les orientations et les décisions prévues dans le cadre de cette opération.

Avignon, le 5 décembre 2007

Michel DONNADIEU
Commissaire Enquêteur